



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

PROJET DE RÈGLEMENT NO 1196 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1139 SUR LA CONSTITUTION D'UN CCU AFIN D'AJUSTER LA DÉTERMINATION DU QUORUM REQUIS POUR LA TENUE DES SÉANCES DU COMITÉ

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement relatif à la constitution d'un CCU de la municipalité du canton de Stratford,

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, à la suite de l'avis de motion qui a été donné à la séance du 5 juillet 2021 pour le projet de règlement numéro 1196 intitulé PROJET DE RÈGLEMENT NO 1196 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1139 SUR LA CONSTITUTION D'UN CCU AFIN D'AJUSTER LA DÉTERMINATION DU QUORUM REQUIS POUR LA TENUE DES SÉANCES DU COMITÉ, tiendra une assemblée publique de consultation le 9 août à compter de 18h30, dans la salle du communautaire située au deuxième étage du 165 avenue Centrale Nord, Stratford;

QU'une consultation écrite aura lieu à partir du 23 juillet, et ce jusqu'à la fin de l'assemblée. Vous pouvez envoyer vos questions et commentaires à l'adresse dg@stratford.quebec.

- Le règlement vise à :

- Modifier le règlement no 1139 sur la constitution d'un CCU, adopté par la Municipalité le 11 septembre 2017, afin d'ajuster la détermination du quorum requis pour la tenue des séances du comité.

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

QUE ce projet de règlement est aussi accessible en ligne pour consultation publique sur le site web de la municipalité et que vos commentaires seront reçus jusqu'à la fin de l'assemblée du 9 août 2021 à l'adresse suivante : <https://stratford.quebec/avis-publics/>

DONNÉ À STRATFORD
CE 12 IÈME JOUR DE JUILLET 2021

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.2 du règlement No 1139 constituant le comité consultatif d'urbanisme, stipule que « Le quorum des assemblées du comité est fixé à six (6) membres »;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe no 10.1 du même règlement stipule que « Le comité est composé de onze (11) membres »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement no 1170 modifiant le règlement no 1139 stipule que « Le comité est composé de neuf (9) membres »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 1170 est silencieux au sujet du quorum, ce quorum est maintenant de six (6) membres pour un comité de neuf (9) membres;

CONSIDÉRANT QU'il y a une vacance présentement au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le CCU souhaite ajuster le quorum des assemblées du comité pour refléter le nombre réduit de membres;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres actifs du CCU suite à une consultation par courriel que le CCU demande au conseil municipal de modifier le règlement no 1139 et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement n° 1139 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 11.2 intitulé *Quorum* est remplacé par ce qui suit :

Le quorum des assemblées du comité est fixé à la moitié des membres actifs plus un.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Stratford, ce _____ 2021

Denis Lalumière
Maire

William Leclerc Bellavance
Directeur général / Secrétaire-trésorier

Avis de motion :

Adoption du premier projet de règlement :

Assemblée publique de consultation :

Adoption du deuxième projet de règlement :

Demande d'approbation référendaire :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

ENTRÉE EN VIGUEUR :
